



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*DREAL PACA*

*Service Biodiversité Eau et Paysages*

*Mission Planification régionale : biodiversité et ressources  
naturelles*

## SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

### COMPTE-RENDU de séance plénière du COPIL du 04 janvier 2017

**Date :** 10 janvier 2017

**Lieu :** Salle Somveille, Préfecture de R2gion

**Participants**

- Cf liste d'émargement

**Date du CR :** 05 janvier 2017

**Rédacteurs :** Frédérique GERBEAUD MAULIN

**Relecteurs :** S.Berlin, MS.Ginoux, F.Rivet, H.Fombonne

## Sommaire

1 - Objectifs de la séance plénière.....	2
2 - Les remarques et prises de décision.....	2
4- Synthèse des dates à venir.....	4

### 1 - OBJECTIFS DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

Les objectifs de cette séance étaient les suivants :

- lancement de la démarche de consultation du COPIL SRC (S.Bouillon, C.Tourasse)
- présentation de l'organisation de la démarche et du calendrier prévisionnel (H.Fombonne, F.-Gerbeaud Maulin)
- présentation du bilan des SDC (S.Berlin),
- présentation de la démarche de méthodologie pour l'identification des ressources primaires et secondaires (F.Rivet)

### 2 - LES REMARQUES ET PRISES DE DÉCISION

Éléments de présentation et remarques	Documents de référence et décisions
Stéphane BOUILLON (Préfet de Région) et Corinne TOURASSE (Directrice de la DREAL PACA) introduisent cette séance d'installation du COPIL et de démarrage de la démarche de consultation de ses membres.	
<p>Hubert FOMBONNE (DREAL PACA - SPR) &amp; Frédérique GERBEAUD MAULIN (DREAL PACA- SBEP) présentent les fondements de la régionalisation des schémas des carrières et la démarche d'élaboration : textes de référence, conséquences pour les documents d'urbanisme, les ordres du jour prévisionnels pour les prochains COPIL...</p> <p>C.MOUNIER (CD84) demande les conséquences pour les PLU qui n'auraient pas intégré les éléments du SRC. Il demande si concrètement, une commune qui ne souhaiterait pas accueillir de carrière sur son territoire pourrait se le voir imposé par ce biais ?</p> <p>F.GERBEAUD précise que les collectivités auront 3 ans après l'approbation du SRC pour réviser leur Scot (art L.131-3 du CU) ou PLU (art L.132-7 du CU) afin de prendre en compte les éléments du SRC. Elle rappelle que c'est le niveau de prise en compte qui s'applique, et que celui-ci permet des exceptions à la règle, dès lors que le refus est argumenté et justifié par les élus dans le document. Elle rappelle également qu'il ne s'agit pas pour le SRC de cartographier les zones d'extraction, mais les «gisements potentiellement exploitables». Le SRC présentant un atlas cartographique à l'échelle du 1/100 000, il ne s'agit pas d'un report stricto sensu des gisements mais d'une interprétation que la collectivité devra effectuer dans un rapport de prise en compte. Si elle ne souhaite pas prendre en compte les éléments identifiés dans le SRC, elle devra donc le justifier et l'argumenter dans le document lui-même.</p> <p>MJ.ZORPI (UNICEM) précise que cartographier les gisements potentiellement exploitables ne signifie pas systématiquement « ouverture de carrières ». L'ouverture de carrières aujourd'hui est un parcours long et difficile. Le SRC doit permettre de maintenir l'accès la ressource dans le temps et éviter la sanctuarisation de certaines zones qui représenteraient une ressource importante.</p> <p>C.MOUNIER (CD84) fait remarquer que le coût d'un PLU est élevé pour des petites communes rurales, et qu'il reste à la charge d'un budget communal contraint. Il pose donc la question de la prise en charge de cette révision rendue obligatoire par la mise en œuvre de ces différents schémas (car le SRC n'est pas le seul), sachant que la majeure partie de</p>	CF : support de présentation « 1_supportPresent_COPIL_SRC_DREAL_04012017.pdf »

<p>ces communes est déjà en cours d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme liée à l'obligation de la loi ALUR et des échéances à court terme.</p> <p>C.TOURASSE explique que ce coût sera effectivement à la charge de la commune, mais que néanmoins, ce sont surtout les ScoT intégrateurs qui sont visés dans ce cadre de hiérarchie des normes. Il s'agit bien là de pouvoir, au moment des décisions d'urbanisation d'un territoire, décisions prises par les élus, de prévoir également les ressources qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs que la commune ou le groupement de communes se sera fixé. La ressource en matériaux est une ressource de proximité, il faut par conséquent bien connaître les besoins à venir et préserver l'accès à la ressource.</p> <p>A.FARJON (ScoT du bassin d'Avignon) complète les inquiétudes de C.MOUNIER en faisant référence au calendrier de plus en plus complexe et long des ScoT, d'autant que les territoires de ScoT évoluent en parallèle ce qui oblige à réviser. Au niveau du ScoT BVA, il faut non seulement intégrer tous les documents régionaux PACA mais aussi ceux de la région voisine, l'Occitanie, avec la proximité du Gard. Toute cette ingénierie de planification se complexifie et devient difficile d'accès pour les élus.</p> <p>C.TOURASSE acquiesce sur le fait que l'activité planificatrice est en pleine effervescence avec l'élaboration et la mise à jour des ScoT et PLU (lois ALUR et NOTRE) et dans des échéances relativement courtes. Cependant, le SRC ne révolutionne pas fondamentalement les principes déjà existants. Il y aura une intégration progressive de fait.</p> <p>B.VIGNE (ADEME) souhaite savoir s'il y aura des incitations fortes au-delà du SRC sur l'usage de produits recyclés ?</p> <p>F.GERBEAUD précise que le SRC n'est pas seulement une carte, il y a aussi un plan d'actions et de mise en œuvre qui doit être réalisé, puis mis en œuvre après l'approbation du SRC. Les incitations feront partie des actions qui seront proposées.</p> <p>C.TOURASSE complète le propos : le SRC seul ne pourra pas tout régler, il y aura obligatoirement des travaux qui accompagneront a mise en œuvre. Le plan d'action quant à lui sera un point clé de ce schéma pour une mise œuvre opérationnelle.</p>	
<p>Sophie BERLIN présente les résultats du bilan des schémas départementaux des carrières (SDC) sur la période 2007-2015.</p> <p>Pas de remarques sur le contenu de cet exposé.</p>	<p>CF support : « 2_supportPresentCOPIL_SRC_CEREMA_04012017.pdf »</p>
<p>Florence RIVET présente les méthodes et les principales définitions retenues pour un langage commun à la démarche.</p> <p>F.FREDEFOND pose la question des dragages de sable en mer pour les recharges des plages. Peut-on dire qu'il existe une « ressource » en mer au regard de ces actuelles pratiques qui visent à réutiliser les dragages de ports ou autres pour le rechargement des plages? Et si oui comment les identifier ? L'étude BRGM couvrira-t-elle ce sujet et le SRC devra-t-il le traiter ? La réforme du code minier prendra-t-elle en compte ces pratiques pour les intégrer ?</p> <p>F.RIVET explique qu'il y a eu une étude de l'IFREMER réalisée entre 70 et 80 sur les potentialités d'extraction de matériaux sur les façades maritimes françaises. La façade méditerranéenne côté PACA n'avait pas été identifiée comme intéressante pour l'extraction, le plateau continental étant étroit et l'épaisseur des matériaux pas suffisante pour une extraction. Au-delà de cette étude, le BRGM n'a pas d'informations complémentaires.</p> <p>H.FOMBONNE précise que la réforme du code minier ne modifie pas pour l'instant l'articulation code minier/code de l'environnement relatif au dragage en mer pour les rechargements de plages.</p> <p>C.TOURASSE propose que l'on creuse ce sujet pour apporter des réponses soit dans le CR soit au prochain COPIL</p>	<p>CF support : «3_supportPresentCOPIL_SRC_BRGM_04012017.pdf»</p> <p>LA DREAL et le BRGME n'ayant pas tous les éléments de réponses, lors de la séance, une note post-réunion a été produite, jointe au présent CR. Elle préfigure de ce que pourra dire le SRC sur le sujet des granulats marins et de l'usage de sédiments marins pour le rechargement des plages en PACA.</p>

C.MONIERE (AERMC) interroge la DREAL pour savoir si les données relatives aux enjeux environnementaux qui ne seraient pas réglementaires seront prise en compte dans les travaux d'ECOVIDA. Notamment, toutes les informations issues du SDAGE et des SAGE, les zones humides et les nappes sensibles...

F.GERBEAUD précise qu'effectivement toutes ces informations seront intégrées dans les analyses, pour autant que les données soient disponibles en format numérique. Elle indique aussi que la base de données qui permettra d'identifier les enjeux environnementaux sera construite sur la base référentielle de 2015, voire 2016, s'il y a eu des mises en jour entre temps. Mais que cette base sera arrêtée à cette date. Elle ne sera pas mise à jour avant l'approbation du SRC. Il y aura donc un décalage dans le temps entre la référence de la base de données des enjeux environnementaux 2015-2016 et la date d'approbation probable du SRC en 2020. L'Agence de l'eau sera partie prenante du groupe de travail sur les enjeux environnementaux. Le groupe de travail « environnement » qui sera mis en place début mars vise à travailler sur les données manquantes et devant être prises en compte. L'Agence de l'Eau sera de fait invitée.

M.SEITZ (AFOCO) demande comment ces groupes de travail ont été constitués et combien de fois se sont-ils réunis ?

F.GERBEAUD explique que la composition des groupes de travail s'est faite en identifiant des personnes qualifiées ou expertes dans le domaine du groupe (ressources primaires, ressources secondaires, enjeux environnementaux...), via les réseaux existants et des personnes référentes en DREAL, en CEREMA et au BRGM. Sur le groupe de travail sur les ressources secondaires, il n'y a eu qu'un seul groupe de travail en mai 2016.

MS.GINOUX (CEREMA Méditerranée) précise que jusqu'à présent l'essentiel des travaux se sont concentrés sur les ressources primaires et la mise au point d'un référentiel commun entre ressources primaires et secondaires. Le premier groupe de travail sur les ressources secondaires a permis d'identifier les catégories de ressources secondaires sur lesquelles faire porter l'analyse. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas eu d'autres groupes sur les ressources secondaires. Le prochain se fera dès que les enquêtes auprès des têtes de réseaux ou des recycleurs sera avancée.

J.DOMAS (CTPL) s'interroge sur la stabilité du référentiel et des définitions proposées puisque la région PACA est pilote sur le sujet. Y a-t-il des interactions avec le niveau ministériel et une harmonisation avec les autres régions ? Il signale aussi que la notion de substance pour le SRC est peut être maladroite car ce terme est très encadré dans l'industrie chimique et correspond à des règles précises.

F.GERBEAUD explique que des échanges réguliers et itératifs se font avec le ministère afin de préciser une circulaire d'application sur l'élaboration des SRC. A chaque avancée de la Région PACA, la circulaire évolue. Mais, il reste effectivement des marges de progression et le BRGM doit encore travailler avec le ministère sur l'annexe IV de la circulaire (relative à la méthodologie d'identification des ressources primaires) et sur le lexique (annexe V). La stabilité ne peut être assurée à 100 %, les règles de l'art se construisent. Sur la notion de substance, elle propose d'interroger le ministère.

L.MOREAU (SMAVD) demande si les EPTB sont invités à s'exprimer lors de la consultation obligatoire des organismes ?

F.GERBEAUD précise que les EPTB ne sont pas cités dans l'article L.515-3 du CE, mais que rien n'empêche que le SMAVD, seul EPTB de PACA, le soit et puisse s'exprimer sur le contenu du SRC.

F.BAVOUZET (CEN PACA) demande si les argiles (actuellement identifiées principalement pour un usage en céramique) peuvent être identifiées comme des ressources pouvant servir en couches d'étanchéité ?

F.RIVET répond que ces argiles seront bien identifiées comme une ressource et que l'ensemble de leurs usages sera traité.

Il est 17 heures, C.TOURASSE clôture la séance et remercie l'assemblée pour sa participation.

NB :

La réglementation REACH vise des substances **chimiques**, et le SRC vise des substances **minérales**. Les obligations réglementaires découlant des premières ne s'appliquent donc nullement aux secondes.

Dans les deux cas, l'usage d'un vocabulaire simplifié conduit effectivement à utiliser le même terme substances.

## 4- SYNTHÈSE DES DATES À VENIR

Les périodes sont indicatives peuvent être amenées à bouger.

Groupe de travail « enjeux environnementaux » - mars 2017

Groupe de travail ressources secondaires – avril 2017

Groupe besoins – mars ou avril 2017

Atelier transversal – avril 2017